



BRAS, le 12 Septembre 2024

CONVOCATION

DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous inviter à la séance ordinaire du Conseil Municipal, qui aura lieu à la Mairie de Bras, le :

MARDI 17 SEPTEMBRE 2024 à 19h00
Salle du Conseil Municipal

En comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire



ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2024
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Demande de subvention - Programme SOS Pont - Pont du Tombereau
- Demande de subvention à la Région Sud - Pont du Tombereau
- Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'eau potable et d'assainissement collectif - Centre village Phase3
- Avenant au protocole d'accord avec la Fédération Nationale des CMR (Éducation Musicale)
- Coupe de bois RD28 - Opérations de vente
- Adhésion de compétences optionnelles d'une collectivité à TE83 - SYMIELEC
- Règlement d'utilisation et convention - Salle polyvalente
- Tarif de location de la salle polyvalente
- Vidéoprotection - Contrat d'entretien
- Recensement de la population 2025 - Recrutement d'agents recenseurs
- Projet de cession d'un bien immobilier - Lotissement « Quartier les Routes » ; lieu-dit la Brasque

.../...

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

.../...

- Détermination des prix de vente des repas de la cantine scolaire
- Présentation du rapport annuel du délégataire 2023 - Service de l'eau potable
- Présentation du rapport annuel du délégataire 2023 - Service de l'assainissement
- Société Publique Locale « ID 83 » - Présentation du rapport annuel d'activités 2023
- Vote d'une subvention à une association
- Communication du Maire au Conseil Municipal - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT
- Questions diverses
